

ASSISTANCE EXPERT

Règles applicables a tout sinistre

- 1) Nous contacter, nous sommes là pour vous guider.
- 2) Nous déclarer le sinistre par fax ou par e-mail dès que possible même si vous avez un doute sur le fait même de sa prise en charge > déclaration circonstanciée.
- 3) En cas de vol ou de vandalisme, faire une déclaration dans les 48 H à la police.

Règles de base applicables à l'annulation

Pour toute cause d'annulation, y compris pour l'intempérie:

- Contactez-nous (même si le sinistre est pressenti et non encore véritablement survenu).
- Agissez en « bon père de famille », c'est-à-dire prenez toutes les mesures nécessaires afin d'éviter ou de limiter le sinistre autant que faire se peut.
- Faites constater le problème par huissier ou toute personne assermentée (forces de police, ou à défaut pompiers, responsable du lieu et régisseur).

>> En complément, vous devez prendre des photos si le problème est visible.

- Faites nous parvenir dès que possible une déclaration par fax, par e-mail ou par courrier.
- NOUS VOUS RAPPELONS QUE LA GARANTIE INTEMPERIE NE COUVRE PAS L'ANNULATION POUR DES RAISONS DE CONFORT (du public, des organisateurs, des artistes...) MAIS DE SECURITE.

COORDONNÉES EN CAS D'URGENCE:

Vander Haeghen & C° s.a.
Avenue des Nerviens 85, bte 2, 1040 Bruxelles
info@vdhco.be

Contact	Téléphone	GSM
Frédéric de Haan	+32 2 526 00 52	+32 477 70 32 73
Tom Beke	+32 2 526 00 16	+32 472 31 17 65